

A + SOLAIRE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 euros
Siège social : 6 avenue Parc de l'Actipôle – Zone Actipôle
33470 GUJAN MESTRAS
951 659 234 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux août,
A dix-huit heures,

Les associés de la société **A + SOLAIRE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 6 avenue Parc de l'Actipôle Zone Actipôle, 33470 GUJAN MESTRAS, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Maxime BATS**, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **La société HOLDING GREGZ représentée par Monsieur Grégory PONS**, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **La société HOLDING PONS MICHEL représentée par Monsieur Michel PONS**, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 200 actions sur les 1 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PONS, en sa qualité de gérant de la société HOLDING PONS MICHEL, elle-même Présidente de la Société.

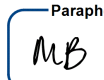
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La demande d'agrément,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS DS Paraphe
 

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cession d'actions,
- Modification corrélative et mise en conformité de l'article 8 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Maxime BATS,
- Modification corrélative et mise en conformité de l'article 38 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Maxime BATS au profit de la Société BABATS, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 400 euros, dont le siège social est sis 171 rue Pierre de Ronsard, 40200 MIMIZAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 931 692 784 RCS MONT-DE-MARSAN, **de la totalité des QUATRE CENT (400) actions numérotées de 1 à 400 lui appartenant dans la Société pour un montant de QUATRE CENTS EUROS (400 €)** ; étant précisé que la société SAS HOLDING GREGZ représentée par Monsieur Grégory PONS et la société SARL HOLDING PONS MICHEL représentée par Monsieur Michel PONS, associés, n'ont pas souhaité se porter acquéreur des 400 actions cédées et ont ainsi renoncé à l'exercice total de leur droit de préemption tel que prévu à l'article 14 des statuts.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 1 200 euros.

Il est divisé en 1 200 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, et de même catégorie, numérotées de 1 à 1200 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS DS Paraphe
  MB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Prend acte de la démission de Monsieur Maxime BATS de ses fonctions de Directeur Général ; et ce avec effet à compter de ce jour.

Elle remercie Monsieur Maxime BATS et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat social jusqu'à ce jour.

- Décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée partant à compter de ce jour, la Société :

BABATS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 400 euros

Ayant son siège social « 171, rue Pierre de Ronsard - 40200 Mimizan »,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le
numéro 931 692 784

Dans le cadre de l'exercice de son mandat social, la SARL BABATS pourra valablement se faire représenter par son représentant légal ; et à ce jour par M. Maxime BATS, Gérant.

Monsieur Maxime BATS déclare, pour le compte de la société BABATS, accepter les fonctions de Directeur Général et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier les statuts et de supprimer purement et simplement l'article 38 des statuts de la Société , devenu sans objet.

« ARTICLE 38 – NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

ARTICLE SUPPRIME

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

DS DS Paraphe
  

La Présidente
SARL HOLDING PONS MICHEL
Représentée par Monsieur Michel PONS

DocuSigned by:

5A47FEC4AB4A4B0...

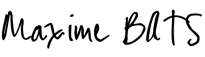
Actionnaire fondatrice nommée Directrice Générale
SAS HOLDING GREGZ
Représentée par Monsieur Grégory PONS

DocuSigned by:

DCA4B0BD6C064B8...

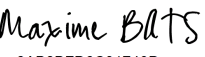
Le Directeur Général démissionnaire, et Actionnaire
Monsieur Maxime BATS

« Bon pour démission de mes fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour »

Signé par :

3AB8BFD6C01740D...

Actionnaire et nouvelle Directrice Générale
La Société BABATS
Représentée par M. Maxime BATS

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour »

Signé par :

3AB8BFD6C01740D...